

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTAIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 27 JUIN 2023

Présents : M. HANON, Maire-président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mmes FOURQUET, LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, Mme LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mme MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes JANNEL, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

Absents mais ayant donné pouvoir : Mme BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. DESPLAT), M. ETCHEBERTS (pouvoir à M. LABORDE), Mmes BOUBARNE (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), DARSAUT (pouvoir à Mme LAMAZERE), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

Secrétaire de séance : M. RAMALHO

23 – 88 - AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT SUR LE SECTEUR DE LA RUE DES JACOBINS

Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, président de la régie de l'eau et de l'assainissement :

La commune d'Orthez/Sainte-Suzanne a lancé une opération majeure de travaux d'aménagement de la rue des Jacobins. En préalable aux travaux de voirie, des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et d'assainissement ayant pour objet la mise en séparatif du réseau d'assainissement (séparation des eaux pluviales et des eaux usées) du secteur de la rue des Jacobins seront réalisés.

La compétence pluviale étant une compétence communale, il a été décidé par la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne de confier la réalisation des travaux d'eaux pluviales à la régie des eaux.

Par la délibération du Conseil municipal n°22-121 du 04/10/2022, la maîtrise d'œuvre de l'opération d'eau potable et d'eaux usées a été confiée à l'Agence Publique de Gestion Locale, via son service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement. La prestation à réaliser est une mission de maîtrise d'œuvre complète, conformément à la convention du 16/11/2022.

Il est donc nécessaire de contracter un avenant à cette convention pour intégrer le projet eaux pluviales à la mission de maîtrise d'œuvre du projet de travaux global.

Les missions de maîtrise d'œuvre concernées par cet avenant sont l'assistance à la passation du marché public, le suivi et le contrôle des travaux et l'assistance à la réception des travaux. La proposition se chiffre à 7 830 € H.T.

Néanmoins, s'agissant d'une compétence exercée pour le compte de la commune, et considérant que le financement de la gestion publique des eaux pluviales relève du budget général de la collectivité, il conviendra de prévoir un reversement du budget général vers le budget annexe de l'assainissement.

Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation, qui s'est réuni le 21 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve le montant des honoraires relatifs aux prestations supplémentaires de maîtrise d'œuvre effectuées par l'APGL dans le cadre des travaux d'eaux pluviales pour un montant de 7 830 € H.T. sur le budget de l'assainissement,**
- **acte le reversement du montant de cet avenant du budget général de la commune vers le budget annexe de l'assainissement,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 juin 2023
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**



Publiée le